

COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la convocation : 11 mai 2023

Membres en

Séance du 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai, à 18 heures 00, le conseil municipal de

MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

exercice : par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents: Présents: Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Votants : Représentés : Patrick CLAUDE, Véronique NICOLLET

Excusés : Marie MUNUERA

Absents:

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D_2023_025 Demande de subvention réfection du plancher du clocher de l'Eglise St Jean-Baptiste - Fondation du patrimoine

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la vétusté de l'échelle meunière et des planchers permettant l'accès au clocher de l'Eglise St Jean Baptiste.

Compte tenu de la dangerosité des lieux, l'accès en est actuellement interdit et l'entretien du clocher n'a pas pu avoir lieu en 2022 pour des raisons de sécurité évidentes.

Le montant estimatif des travaux pour la réparation de l'échelle et des planchers s'élève à 5 523.00 € HT.

La commune étant adhérente à la Fondation du Patrimoine (délégation des Alpes-de-Haute-Provence), Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière afin de réaliser ces travaux de préservation du patrimoine communal.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine suivant le plan de financement suivant :

* Fondation du patrimoine (30%) 1 656.90 €
* Région (50%) 2 761.50 €
* Autofinancement (20%) 1 104.60 €

TOTAL 5 523.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le pojet de rénovation des travaux d'accès au clocher de l'Eglise,

DIGNE LES BAINS (A+1 AUTORISE Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine (délégation des Alpes-de-Haute-Provence) suivant le

Date de réception de l'AR: 16/05/2023 004-210401097-20230515-D_2023_025-DE plan de financement ci-après :

* Fondation du patrimoine (30%)	1 656.90 €
* Région (50%)	2 761.50 €
* Autofinancement (20%)	1 104.60 €
TOTAL	5 523.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

ean-Raul/DEORSOLA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le. 1 5 MAI 2023